



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2090

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Achat d'électricité pour les bâtiments tertiaires et pour les sites opérationnels de la Métropole de Lyon -
Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés subséquents de fournitures n° 2015-462 et
n° 2015-463

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Deviaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2090**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Achat d'électricité pour les bâtiments tertiaires et pour les sites opérationnels de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés subséquents de fournitures n° 2015-462 et n° 2015-463**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2015-0873 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature de deux marchés subséquents de fourniture pour l'achat d'électricité d'une part pour les bâtiments tertiaires et d'autre part pour les sites opérationnels de la Métropole.

Le marché subséquent pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments tertiaires a été notifié sous le n° 2015-462 en date du 30 décembre 2015 à l'entreprise GEG source d'énergies pour un montant estimatif maximum annuel de 1 081 962,15 € HT soit 1 298 354,58 € TTC.

Le marché subséquent pour la fourniture d'électricité pour les sites opérationnels a été notifié sous le n° 2015-463 en date du 29 décembre 2015 à l'entreprise Electricité de France (EDF), pour un montant estimatif maximum annuel de 771 863,96 € HT soit 926 236,75 € TTC.

Les articles L 335-1 à L 335-8 et R 335-1 à R 335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement). Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel.

Toute modification de ces règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit aux marchés en cours.

L'article R 335-4 du code de l'énergie prévoit que pour le calcul de l'obligation des fournisseurs, la consommation d'un client qui a par ailleurs contribué à la constitution d'une capacité d'effacement certifiée est majorée de la puissance effacée conformément aux règles.

Le client s'engage à ce que l'intégralité de l'obligation générée par sa consommation au titre du marché soit attachée au périmètre d'acteur obligé d'EDF pour le marché n° 2015-463 ou de GEG source d'énergies pour le marché n° 2015-462 et facturée selon les dispositions contractuelles.

Concernant le marché n° 2015-462 dont est titulaire l'entreprise GEG source d'énergies, cet avenant n° 1 d'un montant estimé (basé sur les consommations de 2016) de 42 915 € HT, soit 51 498 € TTC porterait le montant total estimatif du marché à 1 124 877,15 € HT, soit 1 349 852,58 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,97 % du montant initial du marché.

Concernant le marché n° 2015-463 dont est titulaire l'entreprise EDF, cet avenant n° 1 d'un montant estimé (basé sur les consommations de 2016) de 22 949 € HT, soit 27 538,80 € TTC porterait le montant total estimatif du marché à 794 812,96 € HT, soit 953 775,55 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,97 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-462 conclu avec l'entreprise GEG source d'énergies pour la fourniture d'électricité pour les sites tertiaires de la Métropole de Lyon,

Cet avenant d'un montant estimatif basé sur les consommations de 2016 est de 42 915 €HT, soit 51 498 €TTC porte le montant total du marché à 1 124 877,15 €HT soit 1 349 852,58 €TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-463 conclu avec l'entreprise Electricité de France (EDF) pour la fourniture d'électricité pour les sites opérationnels de la Métropole,

Cet avenant d'un montant estimé sur la base des consommations de 2016 à 22 949 €HT, soit 27 538,80 €TTC porte le montant total du marché à 794 812,96 €HT soit 953 775,55 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principaux et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercice 2017 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.